

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy – Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme MALGOUYAT Florence - Mme LERAY Jessica – M. PAIRAUD Mathieu - M. MARIONNEAU Clément – Mme ABSOLU Florence - M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENT REPRESENTÉ : Mme MILLET Laura (*pouvoir à Mme Pascale SAINT-JALMES*)
M. SARAZIN Emmanuel (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
M. LESCAMEL Nicolas (*pouvoir à M. Christophe AZAMA*)

ABSENTE NON REPRESENTÉE : Mme LUC Laetitia

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ABSOLU Florence

ORDRE DU JOUR :

- 1° SKATEPARK
convention financière avec le Département « aménagement paysager »
convention financière avec le Département « conception et construction »
- 2° PERSONNEL
renouvellement contrat aidé
création d'un emploi
renouvellement convention assistance dossiers retraite avec le CDG 17
- 3° SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE
convention assistance régularisation écriture TVA
- 4° PERMIS DE CONSTRUIRE CAPITAINERIE
enquête publique
- 5° INFORMATIONS DIVERSES
- 6° QUESTIONS DIVERSES

date de la convocation : 20/01/2022
date affichage : 21/01/2022
dates de publication :
21/01/2022 site internet
25/01/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers représentés : 3
Conseiller non représenté : 1
Votants : 18

1° SKATEPARK - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT « AMENAGEMENT PAYSAGER »

Par délibération en date du 19/11/2021 la commission permanente du Département après avis de la commission de revitalisation a décidé d'accorder une aide de **18 818 €** pour les travaux d'aménagement paysager du skatepark estimés à 75 270 € HT, soit **25 % de la dépense**.

Une convention règle les modalités de cette participation notamment l'obligation pour la collectivité de faire mention de l'aide financière du département sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le projet. La collectivité devra justifier avoir respecté cette obligation pour obtenir le versement de la subvention.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

2° SKATEPARK - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT « CONCEPTION ET CONSTRUCTION »

Au titre de sa politique sportive, le Département accorde une subvention d'un montant de **21 948 €** représentant **25 %** d'une dépense estimée à 87 790 € HT pour la conception et la construction d'un skatepark.

Les obligations de la commune sont :

- 1) mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports de communication

- 2) à l'achèvement des travaux, poser une plaque sur l'équipement indiquant le concours du Département

Le versement de la subvention est conditionné à l'observation stricte de ces obligations.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le Maire à la signer

3° PERSONNEL – RENOUELEMENT CONTRAT AIDE

Le 17/09/2020 le Conseil Municipal a accepté de recruter pour l'année scolaire 2020/2021 deux agents en contrat unique d'insertion à raison de :

- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM (remplacement d'un agent titulaire qui a demandé sa mutation à l'Agence Postale Communale)
- 20 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice (renforcement des services pour répondre aux contraintes sanitaires : interclasse, garderie du soir et centre de loisirs des mercredis).

Le 31/08/2021, le Conseil Municipal a accepté de renouveler ces contrats pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de :

- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM
- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice et de gestionnaire de l'APC

Il s'avère que l'autorisation n'a été délivrée pour ces deux contrats que jusqu'au 28/02/2021.

Le Maire propose de renouveler le contrat aidé aux fonctions d'ATSEM afin de permettre à l'agent de terminer l'année scolaire et sa formation diplômante (BAFD).

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le maire à demander le renouvellement du contrat aidé à raison de 25 h 00 par semaine, au taux horaire du SMIC, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31/08/2022 inclus, soit 6 mois.
- **autorise** le maire à signer tous les documents en rapport avec le contrat aidé et le contrat de travail

4° PERSONNEL – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 17/09/2020 le Conseil Municipal a accepté de recruter pour l'année scolaire 2020/2021 deux agents en contrat unique d'insertion à raison de :

- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM (remplacement d'un agent titulaire qui a demandé sa mutation à l'Agence Postale Communale)
- 20 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice (renforcement des services pour répondre aux contraintes sanitaires : interclasse, garderie du soir et centre de loisirs des mercredis).

Le 31/08/2021, le conseil Municipal a accepté de renouveler ces contrats pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de :

- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'ATSEM
- 25 h 00 p/s pour l'emploi d'animatrice et de gestionnaire de l'APC

Il s'avère que l'autorisation n'a été délivrée pour ces deux contrats que jusqu'au 28/02/2021.

Le Maire propose de transformer le 2^{ème} contrat aidé en emploi permanent à temps complet.

L'agent actuellement employé serait recruté à compter du 1^{er} Mars 2022, 35 h 00 p/s au grade d'adjoint administratif. Il serait affecté à la Mairie, à l'APC et au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité

- **accepte** la création d'un **emploi permanent à temps complet** (35 h 00 p/s) **à compter du 1^{er} mars 2022** pour exercer différentes missions à la Mairie et aux écoles.
- **autorise** le Maire à recruter un **fonctionnaire au grade d'adjoint administratif**
- **s'engage** à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au financement de cet emploi
- **met à jour** le tableau des effectifs, soit

AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF au 1 ^{er} mars 2022	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
attaché	1	0
agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	1	1
adjoint administratif	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	2	2
ATSEM principal 1ère classe	1	1

adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	6	6
adjoint technique	1	1
adjoint d'animation	1	1
	18	17

		EFFECTIF	
AGENTS TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET		BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique	30 h 00	1	1
		1	1

		EFFECTIF	
AGENTS NON TITULAIRES		BUDGETAIRE	POURVU
fonction ATSEM (CUI)	25 h 00 p/s	1	1
accompagnante enfnts handicapés	3 h 00 p/s	2	2
		3	3

Les besoins des services administratifs augmentent et pour garantir la continuité du service public notamment le respect des délais de tous ordres (urbanisme, comptabilité...), il convient de renforcer l'équipe des secrétaires et remplacer les agents administratifs lorsqu'ils sont absents.

Par ailleurs, les départs de deux agents (la directrice des services et un agent chargé de tâches de secrétariat) obligent à anticiper leur remplacement et à réorganiser les services.

C'est pourquoi, considérant les capacités de l'agent en charge de l'APC ; considérant que son contrat arrive à échéance le 28 février ; considérant la nécessité de former cet agent à de nouvelles fonctions administratives, son recrutement à temps complet au 1^{er} mars s'impose.

5° CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Depuis le 22/05/2018 la collectivité adhère au service d'instruction des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Mission facultative du CDG 17.

Ce service permet à la collectivité, moyennant finance, d'obtenir à sa demande, la vérification des dossiers de demande de retraite CNRACL.

Coût pour la collectivité :

- vérification des dossiers de liquidation de carrière normale : forfait 220 €
- vérification des dossiers de liquidation de carrière longue et invalidité : forfait 340 €
- autres dossiers (rétablissement de carrière, validation de service....) : forfait 100 €

Durée du contrat : 3 ans

Le contrat actuel arrivera à échéance le **26/11/2022**.

Le maire propose le renouvellement de ce contrat.

Le conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **accepte** le renouvellement du contrat d'assistance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la constitution des dossiers de demande de retraite CNRACL à compter du 26/11/2022 pour une durée de trois ans
- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** le maire à la signer

Le CDG 17 propose aux collectivités sa compétence d'expertise sur les dossiers difficiles et complexes. Le contrat arrive à échéance. Le renouvellement est souhaité.

6° SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE - CONVENTION ASSISTANCE REGULARISATION ECRITURE TVA

Le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019

- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux en régie et des missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
 - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.*

Le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Charron, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Suite à un contrôle budgétaire par la DDFIP, il est apparu que ce syndicat relève du régime fiscal de la TVA et doit régulariser toutes ses écritures avec les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2016.

*La commune de Charron a payé en 2017 à ce Syndicat une étude intitulée « plan accessibilité de la voirie et des espaces publics ». Montant : **4 481,20 €***

Pour régulariser, la commune devra :

- *faire un mandat à l'article 2315 : 4 481,20 €*
- *faire un titre de recette à l'article 2315 : 4 481,20 €*
- *et ensuite rembourser au syndicat de voirie le montant du remboursement de TVA qu'elle aura perçu (16,404 %), soit 735,10 €*
- *inscrire les crédits aux budgets 2022 et 2024*

Une convention d'assistance financière pour ces écritures a été réalisée par le syndicat de voirie. Elle servira de pièce justificative au trésorier et de cadre aux régularisations qui s'étaleront sur deux exercices budgétaires (2022 et 2024).

Le Maire rappelle que la commune se fait rembourser la TVA sur les travaux d'investissement et les travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie. La Préfecture vérifie l'état des dépenses et procède au remboursement de la TVA deux ans plus tard.

7° ENQUETE PUBLIQUE - PERMIS DE CONSTRUIRE CAPITAINERIE AU PORT DU CORPS DE GARDE

Le Département a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment faisant office de capitainerie, sanitaires et déchetterie au Port du Corps de Garde.

La construction est située sur la bande littorale des 100 m.

En vertu de l'article L 121-16 du code de l'urbanisme toute construction est interdite à moins qu'il ne s'agisse d'une construction nécessaire à un service public ou à une activité économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (art L121-17 du code de l'urbanisme).

Dans ce cas, il faut faire une enquête publique dont la durée peut être de 15 jours si le projet ne nécessite pas d'étude d'impact (ce qui est le cas).

Cette enquête doit avoir lieu du 18/02 au 04/03/2022 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur doivent nous parvenir avant le 15/03/2022.

à noter le Département s'est engagé à prendre tous les frais à sa charge (publicité et honoraires)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Vu le PLUi approuvé le 19/05/2021

Vu l'article L 121-16 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions sur la bande littorale des cent mètres

Vu l'article L121-17 qui déroge à l'article L121-16 uniquement pour les constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau sous réserve d'une enquête publique

Vu la définition de la bande des cent mètres précisée dans les fiches techniques – Février 2016 – instruction du gouvernement – littoral et urbanisme

Vu le code de l'environnement - chapitre III – titre II – livre 1^{er} – relatif aux enquêtes publiques

Vu l'article 123-9 du code de l'environnement qui dispose que le délai de l'enquête peut être ramené à 15 jours si le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale

Vu l'article L123-3 du code de l'environnement qui précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Vu l'arrêté du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26/01/2022 notifié le 27/01/2022, désignant Monsieur Gilles DEPRESLE commissaire enquêteur dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de 67 m² au port du Corps de Garde

Considérant la demande de permis de construire déposée par le Département 17 le 15/12/2021 en vue de construire au port du Corps de Garde un bâtiment tenant lieu de capitainerie, déchetterie et sanitaires d'une superficie de 67 m²

DECIDE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de construction d'un bâtiment de 67 m² sur la bande littorale des 100 m. Ce bâtiment, accessible aux personnes à mobilité réduite, est destiné à recevoir :

- un sanitaire et une douche pour les usagers du port
- un bureau pour le surveillant du port
- une borne de paiement du carburant
- une mini-déchetterie réservée à la récupération des huiles usagées et des déchets de carénage

Article 2 : la durée de l'enquête publique sera de **15 jours consécutifs** à compter du **vendredi 18/02/2022, 09 h 00** jusqu'au **vendredi 04 mars 2022, 12 h 00**.

Article 3 : Monsieur Gilles DEPRESLE, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers le 26/01/2022 et est domicilié pendant la durée de l'enquête à la mairie de Charron, 5 rue des Ecoles – 17230 CHARRON.

Article 4 : pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier **sont consultables** :

- sur le site internet de la collectivité www.charron17.fr
- en mairie située 5 rue des Ecoles à Charron, aux heures d'ouverture des services :
lundi mardi jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00
mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00

Article 5 : le public pourra **consigner ses observations** sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce registre est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

lundi mardi jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00
mercredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00

Article 6 : le public pourra **adresser ses observations** écrites au commissaire enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Charron, siège de l'enquête
- par courrier électronique adressé à mairie-de-charron@wanadoo.fr

Article 7 : le commissaire enquêteur recevra en mairie :

Vendredi 18 Février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
vendredi 04 Mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

article 8 : à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la commune de Charron le dossier avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées ;

Article 9 : à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

8° INFORMATIONS DIVERSES

TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX EN FERMAGE : le Maire propose qu'une réflexion soit engagée sur la vente de ces terrains aux agriculteurs. Il reviendra vers les conseillers sur ce sujet à l'occasion du vote du budget.

Actuellement le produit des fermages s'élève à 2 200 € par an.

Une évaluation des terrains agricoles communaux sera faite permettant aux conseillers de répondre à ces questions :

- la collectivité a-t-elle intérêt à les vendre ?
- si oui, à quelle(s) dépense(s) affecter cette recette exceptionnelle ?

POLE MEDICAL : le CAUE étudie actuellement son implantation sur le triangle communal constructible situé près de la zone commerciale à déborder sur la propriété de la CDC.

M. LATAUD rappelle l'impatience des professionnels de santé.

DIGUE NORD : la digue Nord est cadastrée et appartient à la commune. Toutefois, cette emprise est insuffisante. En prévision de son rehaussement et de son confortement il faut élargir sa base. C'est pourquoi, la CDC s'est portée acquéreur de 70 hectares de terres agricoles sur la commune afin d'anticiper les échanges à venir avec les agriculteurs. « On a le foncier ; on a les financeurs, on va pouvoir avancer sur l'étude technique ».

LOTISSEMENT LES HAUTS DU CHATEAU : Le terrassement est fait. Les arbres sont commandés. Reste les plantations à prévoir avec les habitants.

LOTISSEMENT LE BELVEDERE : Les fouilles archéologiques sont faites. Les travaux de viabilisation peuvent commencer. On peut raisonnablement espérer que les premières constructions sortiront de terre au cours du dernier trimestre 2022.

RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : un appel aux habitants volontaires a été lancé pour renforcer les effectifs actuels.

rappel : La Loi du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer « une réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale de sécurité civile a été créée à Charron par délibération le 23/01/2013.

ZONE DE STOCKAGE LA MARINA - DEPOT D'ORDURES

Le Maire informe les conseillers qu'à la demande du Département M. ANNEREAU s'est déplacé le 26/01/2022 afin de constater l'état de la benne destinée à recevoir les filets et cordages.

Il était accompagné d'un responsable du Département.

Explications : Cette benne est située dans l'enceinte des bâtiments de stockage. Elle est réservée aux professionnels de la mer.

Ces derniers disposent également dans le même lieu, mais de manière ponctuelle, une benne pour les perches et une benne pour les bouées.

Dans la zone de stockage il n'y a pas de collecte de déchets ménagers. Ceux-ci doivent être ramenés au domicile de chacun ou déposés à la déchetterie.

En revanche, au port du Corps de Garde il y a un collecteur pour les huiles usagées et les filtres, les bidons et pots de peinture, les papiers, pinceaux et chiffons souillés.

C'est le Département qui a en charge la collecte des déchets portuaires. Et à ce titre, il constate régulièrement le non-respect du tri dans les bennes. Ces incivilités entraînent des coûts supplémentaires dans le traitement des déchets et le risque à terme de ne plus trouver d'entreprise qui accepte de les traiter.

A plusieurs reprises le Département a alerté sur cette situation demandant à chacun de respecter le tri.

Comme rien n'y faisait, le Département a prévenu le 21/07/2021 que si la situation ne s'améliorait pas, un système de caméra serait installé pour démasquer les coupables.

C'est dans ces conditions que, le 26/01/2022, M. ANNEREAU s'est déplacé avec un responsable départemental à la zone de stockage pour dresser le constat suivant : amoncellement d'ordures ménagères dans la benne réservée aux filets et cordages.

Ont été trouvés : des bidons d'huile et d'essence, des filtres à huile, des filtres à gazole et filtres à air, des chiffons souillés d'hydrocarbures, des vêtements usagés, des chaussures usagées, des emballages de cadeaux de Noël, une cafetière et un appareil à faire des crêpes hors d'usage, du bois, des cartons, de la ferraille des bouteilles de Rosé, de Ricard, de bières, des cannettes de soda, des restes de café et des sacs poubelles noirs remplis de déchets ménagers.

Le conseil municipal est déçu de voir la persistance des incivilités et le peu de soin apporté par les professionnels en ce lieu qui constituent leur outil de travail.

Le maire espère que la pose de caméras aux abords des bennes mettra un terme aux incivilités. Toutefois, il s'impatiente : « il faut que le système de surveillance soit mis en place au plus vite » d'autant qu'en attendant sa pose, la benne sera retirée.

TRAVAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : les travaux sont suspendus pendant trois semaines en raison de l'arrêt de la centrale d'enrobé. Ils devraient être terminés début mars.

PRIORITE A DROITE ET VITESSE A 30 KM/H : sont effectives depuis mercredi dernier.

Monsieur BREAU Brandon demande quand la signalisation au sol sera réalisée.

Le Maire lui répond que le traçage en pointillé de la ligne médiane ne se fera pas. Il n'y a pas d'obligation. Par ailleurs concernant la signalisation au sol des « cédez-le-passage » à chaque intersection pour protéger la priorité, il n'y en aura pas non plus. Il n'y a aucune obligation en la matière.

RENOVATION DE LA SALLE BASSE : les travaux sont terminés. Lorsque les conditions sanitaires le permettront, les séances du conseil municipal se feront dans cette salle.

Pour décorer ses murs, un appel est lancé aux photographes amateurs afin de sélectionner les plus beaux clichés.

9° **QUESTIONS DIVERSES** :

Mme MALGOUYAT et M. BREAU signalent les difficultés de circulation rue des Maurines et rue des Moulins en raison des stationnements sauvages de certains véhicules.

Mme SAINT-JALMES indique pour sa part que des véhicules stationnent sur le trottoir rue de la Laisse

Mme ABSOLU a constaté que l'entreprise chargée de l'élagage des arbres rue de la Serpentine et rue Paul Bourgeon a laissé les branches et les troncs coupés toute la nuit, tels quels, sur la voie publique.

M. LATAUD signale le mauvais état de la chaussée rue de la Serpentine.

Mme ABSOLU remercie les conseillers d'avoir, à l'occasion de la distribution de la Lettre du maire, accepté de distribuer son prospectus.

M. BREAU demande quand les trottoirs rue de Beaulieu seront faits.

Le Maire lui répond « après la rue Pierre Loti et la rue Pasteur », soit aux alentours du 15/03/2022.

Mme SAINTJALMES demande quand la décoration lumineuse de la mairie sera retirée.

FIN DE LA SEANCE : 20 h 30

La parole est donnée au public.

M. FLORACK a entendu dire que la déchetterie de Charron allait fermer.

Le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours mais pas seulement pour Charron. Ce sont tous les gestionnaires de déchets qui révisent leur mode de fonctionnement.

Pourquoi ? Parce que les financements vont aux grosses unités, celles qui offrent plus de possibilités de tris et par conséquent plus de possibilité de traitements.

L'objectif étant de réduire au maximum le tout-venant destiné à être enfoui.

La déchetterie de Saint-Sauveur va subir des transformations.

Pour le secteur de Marans-Andillys-Charron, il ne devrait y avoir qu'une seule déchetterie.

A ce stade, rien n'est définitif pour Charron.

La décision n'est pas arrêtée. Une solution est recherchée pour que la commune conserve au moins les déchets verts.